



Occupation ou utilisation du domaine public : de nouvelles règles

Fiche pratique publié le 05/05/2017, vu 854 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

À compter du 1er juillet 2017, la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public sera soumise à une procédure de sélection entre les candidats potentiels lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine.

Une procédure « simplifiée » est toutefois prévue :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée (manifestations artistiques et culturelles ou d'intérêt local, privatisations temporaires de locaux) ;
- ou lorsque le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité.

De simples mesures de publicité préalable devront alors être mises en œuvre.

Comment ouvrir une friterie ?

- [Réussir l'ouverture d'un commerce de restauration rapide](#) **NOUVEAU**
- [Réussir la création de sa SARL](#)

- [Ouvrir un commerce de restauration rapide \(snack, kebab, grec, sandwicherie...\)](#)
- [En indépendant ou en franchise ?](#)
- [Les règles de sécurité pour l'accueil au public](#)
- [En quoi consiste un ERP ?](#)
- [Ouverture d'un ERP : la visite de la commission de sécurité](#)
- [L'interdiction de fumer](#)
- [Les règles d'hygiène à respecter](#)
- [Obtenir un permis d'exploitation](#)
- [Le plan de maîtrise sanitaire](#)
- [La formation en matière d'hygiène alimentaire est-elle obligatoire ?](#)
- [Quand l'agrément sanitaire est-il obligatoire ?](#)
- [Les obligations quant à l'affichage des prix](#)
- [Les droits et responsabilités du restaurateur](#)
- [Comment vendre des boissons alcoolisées ?](#)